

COMMUNE DE LA BRUYERE

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

Extrait du Code de la Démocrate Locale
et de la Décentralisation

Art L1122-17 Le Conseil ne peut prendre la résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour

M.....

est invité pour la première fois à assister à la séance qui

aura lieu le 26/6/2018 à la Maison communale à

Rhisnes, à 19 H 30 précises.

Le 18/6/2018

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Y.GROIGNET

R. CAPPE

EN SEANCE PUBLIQUE :

1. Procès-verbal de la séance du 31 mai 2018 : Approbation
2. Service Social Collectif : Présentation
3. Compte de la Fabrique d'Eglise d'Emines : Exercice 2017 : Approbation
4. ORES ASSETS : Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2018 : Approbation
 - a) Compte 2017
 - b) Proposition de répartition bénéficiaire
 - c) Décharge aux Administrateurs
 - d) Décharge aux Réviseurs
 - e) Remboursement des parts R à la commune d'Aubel
 - f) Distribution de réserves disponibles
 - g) Politique de dividende
 - h) Modifications statutaires
 - i) Nominations statutaires
 - j) Actualisation de l'annexe 1 des statuts
5. Patrimoine communal : Construction d'un hall omnisports: Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage : BEP : Approbation

6. Enseignement : Acquisition de 2 tableaux interactifs : Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
7. Patrimoine communal : Achat de matériel informatique : Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
8. Enseignant : Acquisition d'un logiciel de diffusion de l'information entre les écoles et les parents : Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
9. Patrimoine communal : Convention d'occupation au profit de l'Asbl Pétanque bruyéroise : Approbation
10. ALE : Démission de 2 représentants de la Commune aux Assemblées générales :
Liste PS : Approbation
11. ALE : Désignation de 2 représentants de la Commune aux Assemblées générales :
Liste PS : Décision
12. Administration communale : Financement des dépenses extraordinaires : Règlement de consultation : Approbation
13. Règlement Général sur la Comptabilité Communale : (RGCC en abrégé) : Articles 60§2 et 64 : Prise d'acte
14. Marchés d'instruments financiers (MIFID en abrégé) : Profil d'investisseur :
Décision
15. Patrimoine communal : Renouvellement partiel de la toiture d'une salle des fêtes :
Section de Villers-Lez-Heest : Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
16. Patrimoine communal : Renouvellement de la toiture et réalisation des travaux intérieurs dans une salle des fêtes : Section de Meux : Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché

17. Patrimoine communal : Remplacement de la toiture d'une salle de sports : Section de Rhisnes : Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
18. Service des travaux : Réparation d'un camion : Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
19. ORES Assets : Proposition d'un candidat-Administrateur : Approbation
20. Décret « Gouvernance » : Rapport de rémunération : Approbation

A HUIS-CLOS :

21. Enseignement : Demande de congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenance personnelle
22. Enseignement : Demande de congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenance personnelle
23. Enseignement : Demande de congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenance personnelle
24. Ratification de l'ouverture d'un emploi d'institutrice maternelle temporaire à mi-temps à l'école communale d'Emines
25. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (4 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
26. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
27. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel (16 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
28. Ratification des désignations d'une institutrice maternelle temporaire (temps plein et temps partiel) aux écoles communales de La Bruyère
29. Enseignement : Demande de congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenance personnelle

COMMENTAIRES

1. /

2. /

3.

	Comptes 2016	Budget 2017	Compte 2017
Recettes	81782,44€	56629,80€	66950,68€
Dépenses	68071,58€	56629,80€	49596,88€
Boni	13710,86€	0	17353,80€

4. /

5. Depuis de nombreuses années, la commune de La Bruyère souhaite se doter d'un hall omnisports. Différents projets ont été étudiés mais à chaque fois, ils n'ont pas su se concrétiser vu notamment les exigences fluctuantes du Pouvoir subsidiant, qui n'ont cessé de varier au gré des disponibilités budgétaires des caisses régionales.
Récemment, Madame la Ministre De Bue a émis un avis de principe favorable quant à la subsidiation de pareille infrastructure sur le territoire bruyérois.
Il est envisagé de recourir pour ce chantier au procédé dénommé « Concept and build ».
Dans ce cadre, l'aide du bureau d'études du BEP a été sollicitée et une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été rédigée pour circonscrire les droits et obligations de chacune des 2 parties.
Il appartient au Conseil de marquer son accord sur ce document tel que libellé.
6. Deux nouvelles classes de 5^{ème} primaire et de 6^{ème} primaire s'ouvriront prochainement de sorte que l'achat de tableaux interactifs supplémentaires s'avère nécessaire.
Le devis estimatif s'élève à 5.200€ TVAC.
Mode de marché : procédure négociée.
7. Divers matériels informatiques en fin de vie ou atteints de pannes très conséquentes doivent être remplacés. Par ailleurs, dans d'autres cas tels l'engagement récent d'un nouveau Contrôleur des travaux ou l'installation de nouveaux tableaux interactifs, certains équipements manquent et rendent indispensables certains investissements.
Le devis estimatif avoisine 8.600€ TVAC.
Mode de marché : procédure négociée.
8. De manière à permettre une meilleure diffusion de l'information entre les implantations scolaires et les parents des élèves, ainsi que de réduire autant que faire se peut la consommation de papier, il est envisagé d'acquérir un logiciel de propagation des renseignements via de multiples canaux (sms, e-mail, smartphone...)
Le devis estimatif atteint 2.000€ TVAC.
Mode de marché : procédure négociée.
9. Le club de pétanque, actuellement logé avec 2 autres associations sportives dans les bâtiments communaux sis à proximité de la gare de Rhisnes, se trouve à l'étroit et souhaite par ailleurs pouvoir pratiquer son sport par mauvaises conditions atmosphériques.

Il projette donc de construire une extension jointive aux installations du club de tennis de table et bénéficiera dans ce chantier, de l'aide du service communal des travaux qui mettra en œuvre les matériaux mis à sa disposition par l'association sportive. Compte tenu de l'ampleur de l'investissement, celui-ci désire bénéficier d'une convention d'occupation de longue durée. Un document établi pour une échéance de 20 ans est soumis à l'approbation du Conseil.

10. et 11. Le 17 janvier 2013, le Conseil désignait ses neuf représentants aux Assemblées générales de l'Agence Locale pour l'Emploi (ALE en abrégé).
Par lettres récentes, Messieurs A. Bodart et B. Lebrun ont manifesté leur intention, pour diverses raisons, de démissionner des mandats qu'ils assumaient pour le compte du PS.
Ce parti politique a choisi de remplacer les démissionnaires par Mesdames C. Frères et L. Huys.
12. La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics exclut de son champ d'application, les services financiers d'emprunts.
Toutefois, cette nouveauté législative ne dispense pas de respecter les principes généraux tant du droit européen que de la concurrence.
Il a donc été procédé à la rédaction d'un règlement de consultation dont l'approbation du contenu est sollicitée du Conseil ainsi que d'un avis de marché à publier sur le site communal et relatif à des emprunts à hauteur de 3.375.000€.
13. Le 12 avril 2018, le Collège a décidé de rembourser un citoyen du montant trop perçu dans son chef par l'Administration communale dans le cadre de la taxe sur l'enlèvement des immondices et résidus ménagers par conteneur.
Suite à un échange involontaire et malheureux entre les conteneurs de 2 voisins par les ouvriers en charge de la collecte des déchets, l'intéressé s'est vu réclamer de 2012 à 2016 une somme excédentaire de $\pm 145\text{€}$.
Le règlement-taxe communal concerné par cette matière, précise que l'introduction d'un recours doit intervenir, sous peine de forclusion, dans les 6 mois à dater de la réception de l'avertissement-extrait de rôle.
Malgré ce dépassement de délai, l'Exécutif communal, contre l'avis du Directeur financier, a marqué son accord pour régulariser financièrement la situation de l'intéressé au motif qu'aucune faute ou erreur ne pouvait lui être reprochée.
14. Une directive européenne transposée en droit belge, impose pour la sécurité financière des citoyens que ceux-ci soient classés dans une des différentes catégories de profils d'investisseurs avec pour conséquence une limitation très précise des opérations financières accessibles.
La Commune a été répertoriée parmi les « investisseurs non professionnels » et a reçu le profil « confort ».
Il appartient au Conseil de marquer son accord sur ces classifications.
15. La salle des fêtes de Villers-lez-Heest, construite durant les eighties, a vu sa toiture connaître de plus en plus d'avaries ces dernières années. Récemment, le remplacement de la couverture du bâtiment principal a été réalisé. Il est proposé de finaliser le chantier par la rénovation de la toiture de la cuisine et des sanitaires.
Le devis estimatif avoisine 41.200€ TVAC.
Mode de marché : procédure négociée.

16. Les sanitaires de la salle Nosse Maujone à Meux nécessitent également un rafraîchissement plus que conséquent qui concernera tant les plafonds, murs, carrelages et électricité que le mobilier.
Par ailleurs, l'investissement immobilier concernera également la pose d'une nouvelle toiture.
Le devis estimatif global s'élève à 146.000€ TVAC.
Mode de marché : procédure négociée.
17. La couverture de la salle du tennis de table de Rhisnes constitue un équipement dont le remplacement doit être effectué.
Le devis estimatif est fixé à 161.550,73€ TVAC.
Mode de marché : procédure négociée.
18. Lors de l'inspection préalable à son passage au contrôle technique, il est apparu que le camion double-pont équipé pour tracter la remorque affectée au transport de la grue, connaissait quelques problèmes avec ses mécanismes de frein et de suspension, ainsi qu'avec la courroie chargée d'entraîner tous les accessoires du moteur.
La réparation opérée directement durant cette immobilisation du véhicule, a coûté 3.861,98€ TVAC.
Aujourd'hui, le dossier tend à régulariser administrativement la situation afin d'assurer le paiement de la facture dont il est question.
19. La désignation des Administrateurs d'une intercommunale ne relève absolument pas des compétences du Conseil communal.
Toutefois, la circulaire du 18 avril 2018 relative au décret « Gouvernance » prévoit que si les statuts le prévoient, les candidats-Administrateurs seront présentés par les associés communaux.
Les statuts d'Ores Assets tels que modifiés par la prochaine Assemblée générale du 28 juin 2018, intégreront cette démarche locale.
20. L'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précise depuis le décret « Gouvernance » du 29 mars 2018, que le Conseil Communal établit chaque année avant le 1^{er} juillet un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature perçus pour l'exercice précédent par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale.